

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le vingt et un décembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Alice BERTRAND, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Nadia MONNIER, Maud ROBIN et Messieurs Alain LEFEUVRE, Stéphane DANION, Dominique PERRICHOT, Philippe BARGAIN, François LE COMTE et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absents :** Mrs Daniel HENRY, Claude PIEL et Patrick HAUPAS

**Étaient absents excusés :** Mmes Elise JOSCHT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Mr Didier GUERIN

**Ayant donné pouvoir :** Mme Elise JOSCHT à Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mr Didier GUERIN à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Annick PIEDERRIERE à Mr Dominique PERRICHOT, Mme Fabienne SAVATIER à Mr Philippe BARGAIN.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2015 et propose de nommer Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2015 et nomme Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.

### **LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : PRIX DE LA COMMERCIALISATION**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission « communication » s'est réunie le 15 décembre 2015 pour étudier les conditions et le prix de commercialisation du lotissement « Résidence de la Moutte ».

Après examen et échanges, la commission a proposé de reporter la décision de commercialisation qui sera revue lorsque les conditions de commercialisation seront arrêtées.

Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de surseoir à cette décision.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à cette décision.

### **ACQUISITION – VENTE DE TERRAINS**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré la propriétaire de la parcelle cadastrée AX n°641 et qu'elle est d'accord d'en vendre une partie à la commune pour un montant total de 1€. La superficie sera définie lors de l'élaboration du procès-verbal de mesurage. Ce terrain est situé dans le bourg. Cette acquisition permettrait de poursuivre la réserve foncière engagée dans ce secteur. En contrepartie, Mme Evelyne SALMON souhaiterait acquérir une partie du domaine public située devant sa propriété cadastrée AX n° 126 au prix de 1€. La superficie sera définie lors de l'élaboration du procès-verbal de mesurage.

La commune supportera les frais de notaire et de géomètre pour l'acquisition et la vente.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AX n°641 appartenant à Mme Evelyne SALMON au prix de 1€ et de régler la dépense en investissement – opération n°237. La superficie sera définie lors de l'élaboration du procès-verbal de mesurage.

- de s'engager à inscrire au budget primitif 2016 à l'opération n°237 – compte 211 les crédits nécessaires à l'opération

- de fixer le prix de vente à 1€ une partie du domaine public située devant sa propriété cadastrée AX n° 126 suivant le procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre

- de lancer l'enquête publique préalable à la vente d'une partie du domaine public situé devant la parcelle cadastrée AX n°126
- de nommer un commissaire enquêteur
- de désigner un géomètre pour dresser le procès-verbal de mesurage
- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'enquête publique et de notaire seront à la charge de la commune
- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

### **ETUDE DE DEFINITION D'UNE CHARTE DE RECOMMANDATION SUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC, LES ENSEIGNES ET LES FAÇADES COMMERCIALES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Mr le Maire propose au conseil municipal de réaliser une mission de conseil « charte sur les enseignes, les devantures et terrasses et accessoires (mobilier, chevalet, jardinière...).

Cette démarche a pour objet :

- De conforter l'attractivité commerciale et touristique de Paimpont
- Améliorer l'authenticité et l'esthétique des terrasses et devantures commerciales
- Renforcer la dynamique commerciale en améliorant l'attractivité et la qualité visuelle
- Améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite et assurer la sécurité des passants
- Décliner un ensemble de préconisations raisonnées pour tendre à une meilleure articulation entre bâti, espace public et activité commerciale
- Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs sur leurs obligations, la réglementation en vigueur.

Il est proposé par l'action « Charte de terrasses, d'enseignes et de façades commerciales » de traiter des objectifs suivants :

- mettre en place une charte communale d'harmonisation des enseignes, des façades commerciales, des terrasses et accessoires (jardinières, chevalets, mobilier...) en centre bourg;
- accompagner la commune de Paimpont pour la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public.

Mr le Maire précise que la commune fera accompagner le travail de l'intervenant retenu à l'issue de cette consultation par la réflexion parallèle d'un comité de pilotage réunissant élus, commerçants, un représentant du STAP 35 (service territorial et du patrimoine), un représentant du CAUE 35 ayant compétences sur l'évolution du cadre architectural, paysager ou économique.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier

### **TRAVAUX DE STRUCTURE, D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de structure, d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs peuvent bénéficier d'une réserve parlementaire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter une réserve parlementaire
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE DEGREVEMENT**

Mr le Maire présente la demande de dégrèvement de Mme Annie RAGONNET qui a occupé le chalet n°3 du 22 au 29 août 2015. Durant son séjour, Mme RAGONNET a rencontré de nombreux problèmes.

Par courrier reçu le 10 septembre 2015, elle sollicite un geste commercial de la part de la commune de Paimpont. Sa demande a été examinée en commission finances le 19 novembre 2015 qui lui propose une location gratuite en basse saison.

Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission. Après discussion, le conseil municipal propose une location gratuite d'une semaine en moyenne saison.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Mme Annie RAGONNET une location gratuite de chalet pour une durée d'une semaine en moyenne saison.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif de la Commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2313 – opération n°282 – Constructions: + 1 000,00 €

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2313 – opération n°245 – Constructions: - 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2313 – opération n°282 – Constructions: + 1 000,00 €

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitre 023 :

Article 2313 – opération n°245 – Constructions: - 1 000,00 €

### **GROUPEMENT FORESTIER DU PAVILLON : AVENANT N°1 CONVENTION SITE TOURISTIQUE**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr le GUALES a signé avec la commune de Paimpont une convention relative à l'accès du site de la Fontaine de Barenton.

Par courrier du 13 novembre 2015, Mr Le Gualès a demandé de procéder à un avenant de ladite convention qui porte sur les 2 éléments suivants :

- ✓ La modification des comparants
- ✓ La modification des conditions d'ouverture au public du sentier pédestre de Barenton

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter les termes de l'avenant

- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'accès du site de la Fontaine de Barenton